Tarifs
Recouvrement national

1. Recouvrement amiable

Dès que la créance est introduite sur la plateforme en ligne, Intrum lance la phase de recouvrement amiable.

- Intrum lance la procédure nationale de recouvrement à l'amiable au prix de € 10 par dossier introduit en ligne.
- Aucun frais d'abonnement n'est facturé pour une valeur de 460 euros par an.
- Une commission n'est facturée que sur le montant récupéré, conformément au tableau ci-dessous (avec un minimum de € 20).

Après règlement de cette commission, tous les montants récupérés (somme principale, clause pénale et intérêts) vous reviennent. Ce principe s'applique à la fois aux paiements qui vous parviennent directement et à ceux qui parviennent à Intrum.

Ancienneté de la créance	≤90	> 90 et ≤ 360	> 360 et ≤ 720	> 720
Commission montant récupéré	10%	12%	15%	30%

L'ancienneté de la créance correspond à l'âge de la facture calculé à partir de l'échéance et jusqu'à la date de saisie via Intrum Web. Si une créance concerne plusieurs factures, l'ancienneté est calculée par facture.

Conventions supplémentaires

- Pour **les dossiers BTC nationaux**, Intrum appliquera les intérêts et la clause pénale tels que stipulés dans vos conditions générales. Remarque : les intérêts et la clause pénale doivent être déterminés conformément au Livre XIX CDE sur les dettes de consommation pour qu'Intrum puisse les charger. En l'absence de conditions générales ou de détermination non conforme des intérêts et de la clause pénale, Intrum appliquera uniquement le taux d'intérêt légal B2C.
- En cas **de créances B2B**, Intrum imposera le taux d'intérêts et les frais conformément à vos conditions générales. En l'absence de conditions générales, Intrum imposera le taux d'intérêts légal ainsi que les frais conformément à la Loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. De plus, Intrum imposera des frais administratifs de 40 euros à votre client qui reviendront intégralement à Intrum en cas de paiement.

intrum

Martelaarslaan 21, boîte 1001
9000 Gand
T +32 9 265 65 40

www.intrum.be
ucm@intrum.com

UCM MOUVEMENT

- Lorsque le Membre UCM retire, sans raison valable, une, plusieurs ou toutes les créances d'un Dossier international en cours pendant la période de 3 jours ouvrables suivant la date d'enregistrement du Dossier international et avant que le trajet ne soit parvenu à ses conclusions, qu'il est question d'une contestation fondée par le Client, qu'une note de crédit est établie, qu'un règlement à l'amiable est conclu avec le Client, que le Membre UCM octroie un plan de paiement au Client ou qu'une procédure de recouvrement n'est plus possible et qu'Intrum ne peut donc plus poursuivre la procédure pour le principal, les frais et/ou les intérêts, Intrum est en droit de facturer au Membre UCM des frais de clôture, comme indiqué ci-dessous.
- Ces frais de clôture, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous, représentent un montant fixe du principal non recouvré. En cas de retrait d'un dossier dont le principal initial s'élève à ≥ 10.000 €, des frais de clôture divergents de 10 % du montant principal non recouvré seront facturés.

Principal non recouvré	< €100	≥ €100 - < €500	≥ €500 - < €2.500	≥ €2.500 - < €5.000	≥ €5.000 - < €7.500	≥ €7.500 - < €10.000
Frais de clôture	€20	€50	€100	€300	€500	€750

- Intrum a le droit d'appliquer les tarifs en vigueur à tous les paiements, qu'ils vous soient versés directement à vous ou à Intrum.
- En cas de non-recouvrement ou de recouvrement partiel à la suite de la procédure nationale de recouvrement amiable, vous recevrez une attestation fiscale. Les frais pour chaque attestation fiscale s'élèvent à 15 €.

2. Recouvrement judiciaire

Lorsque la procédure nationale de recouvrement amiable n'aboutit pas au paiement de la créance en souffrance, le Membre UCM indique, à la demande d'Intrum, s'il souhaite engager la procédure de recouvrement judiciaire et/ou la procédure RCI.

Intrum enverra un rappel par un huissier, et si le rappel précité n'aboutit à aucun résultat, Intrum procédera à un screening de solvabilité.

Si ce screening se révèle négatif, le Membre UCM reçoit un message de clôture. En cas de screening négatif, le Membre UCM ne peut en aucun cas, pour des raisons de déontologie, obliger Intrum à entamer la procédure de recouvrement judiciaire. En revanche, lorsque le screening se révèle positif, la procédure judiciaire de recouvrement sera poursuivi.

L'indemnité de screening de solvabilité s'élève à €50.

L'indemnité de lancement de la procédure de recouvrement judiciaire s'élève à €100.

Procédure de recouvrement judiciaire

Recouvrement complet

On parle de recouvrement complet lorsque, en plus de l'ensemble des frais de justice et des frais d'huissier (1) (dont le Client doit toujours s'acquitter en priorité), le principal, les intérêts et les indemnités sont également payés intégralement par le Client après citation ou comme accordés par jugement ou arrêt.

Dans ce cas, la rémunération suivante est facturée sur le montant recouvré, c'est-à-dire le principal, les intérêts et les indemnités : 20 % sur le montant recouvré constitué du principal, des intérêts et des indemnités (2).

1. C'est-à-dire entre autres, mais sans s'y limiter, l'indemnité de procédure, les droits de rôles, les frais de citation, etc.
2. Principal, intérêts et indemnités reviennent au Membre UCM après déduction du pourcentage précité ; l'indemnité de procédure revient à Intrum.

Recouvrement partiel

Il est question de recouvrement partiel lorsqu'après paiement intégral des frais de justice et d'huissier (3) par le Client, une partie du principal, des intérêts et/ou des indemnités est payée par le Client après citation ou comme accordés par jugement ou arrêt. Dans ce cas, la rémunération suivante est facturée sur le montant recouvré, c'est-à-dire le principal, les intérêts et les indemnités, soit 20 % sur le montant recouvré constitué du principal, des intérêts et des indemnités (4).

Dans le cas exceptionnel où, en cas de recouvrement partiel par jugement ou arrêt, des frais de justice et/ou d'huissier et/ou d'autres sommes sont néanmoins à votre charge en tant que demandeur, ces frais seront facturés dans leur intégralité.

Non-recouvrement

Il est question de non-recouvrement lorsque, après paiement ou non-paiement des frais de justice et d'huissier par le Client, le principal, les intérêts et/ou les indemnités ne sont nullement payés par le Client après citation ou comme accordés par jugement ou arrêt. Dans ce cas, la rémunération suivante est facturée, sauf si jugement négatif ou en cas d'arrêt :

Principal à recouvrer	< €250	≥ €250 - < €370	≥ €370 - < €620	≥ €620 - < €1.240	≥ €1.240 - < €1.860	≥ €1.860 - < €2.500	≥ €2.500
Frais de clôture	€400	€450	€500	€550	€600	€700	€850

Jugement ou arrêt négatif

Il est question d'un jugement ou d'un arrêt négatif lorsque le Membre UCM succombe. Dans ce cas, tous les frais qui vous sont facturés ou qu'Intrum a dû supporter seront intégralement à votre charge, avec un minimum de 500 €.

Arrêt ou retrait anticipé

Si, en raison des actions du Membre UCM, le Dossier judiciaire ne peut être poursuivi, en ce compris la mise en attente d'un dossier sans contre-avis pendant plus de six mois, Intrum est en droit de facturer les frais réels encourus, en particulier tous les frais de justice et d'huissier d'une part et les honoraires d'avocat d'autre part, avec un minimum de 500 €.

Procédure RCI (Recouvrement de créances incontestées)

Autant que possible, Intrum proposera la procédure "RCI" au Membre UCM. La procédure sera effectuée aux mêmes conditions que la procédure de recouvrement judiciaire.

Les Membres UCM s'engagent à fournir toute information nécessaire concernant leurs dossiers, y compris toutes correspondances ainsi que toutes pièces justificatives à Intrum. Ils confirment que la créance transmise n'a pas été contestée. Enfin, ils marquent expressément leur accord autorisant Intrum à utiliser la procédure RCI.

Si au cours de la procédure RCI, la créance paraît contestée et le Membre UCM déciderait de ne pas lancer une procédure judiciaire standard, Intrum peut porter les frais de la sommation RCI en compte.

3. C'est-à-dire entre autres, mais sans s'y limiter, l'indemnité de procédure, les droits de rôles, les frais de citation, etc..
4. Principal, intérêts et indemnités reviennent au Membre UCM après déduction du pourcentage précité ; l'indemnité de procédure revient à Intrum.

3. Surveillance de créances

La surveillance de créances est la procédure idéale pour assurer le suivi à long terme des créances qui n'ont pas pu être récupérées par la voie amiable ou judiciaire en raison d'un débiteur introuvable ou (temporairement) insolvable.

La procédure de surveillance de créances commence par une recherche de témoignages et/ou d'adresse. Les informations obtenues sont contrôlées chaque année dans le cadre d'une vérification de données. Les sommes perçues au cours de la procédure de surveillance de créances sont réparties à parts égales entre vous et Intrum.

Conventions supplémentaires

- L'outil en ligne Intrum Web garantit une communication simple, rapide et efficace. Il offre, en outre, de nombreuses possibilités de reporting.
- En cas de questions sur le déroulement des opérations, les rapports, la facturation, les paiements... vous avez toujours la possibilité de vous adresser à votre personne de contact fixe.
- Tous les montants mentionnés s'entendent hors TVA.

intrum

Martelaarslaan 21, boîte 1001
9000 Gand
T +32 9 265 65 40

www.intrum.be
ucm@intrum.com

UCM MOUVEMENT

Tarifs
Recouvrement international

1. Recouvrement amiable

Recouvrement complet ou partiel

- Des frais de dossier de € 50 sont facturés au début de la procédure.
- Lorsqu'Intrum récupère complètement ou partiellement une créance internationale, Intrum vous facture la commission ci-dessous sur le montant total récupéré (avec un minimum de € 20 par dossier).

Intrum a le droit d'appliquer les tarifs en vigueur à tous les paiements, qu'ils vous soient versés directement à vous ou à Intrum.

TARIF PAYS EUROPÉENS

Tarifs valables pour l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, Pologne, le Portugal, la Slovaquie, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.

Recouvrement B2B

Ancienneté de la créance	Montants < € 500	Montants € 500 à € 10.000	Montants < € 10.000
< 90	15%	7%	5%
< 90 - 180	16%	10%	7%
> 180	17%	12%	8%

Recouvrement B2C

Valeur de la créance	Commission
< € 200	30%
€ 200 - € 500	25%
€ 500 - € 15.000	16%
> € 15.000	9%

intrum

Martelaarslaan 21, boîte 1001
9000 Gand
T +32 9 265 65 40

www.intrum.be
ucm@intrum.com

UCM MOUVEMENT

TARIF POUR LES AUTRES PAYS

Recouvrement B2B

Ancienneté de la créance	Montants < € 500	Montants € 500 à € 10.000	Montants < € 10.000
< 90	16%	12%	10%
< 90 - 180	17%	15%	14%
> 180	20%	19%	18%

Recouvrement B2C

Valeur de la créance	Commission
< € 200	35%
€ 200 - € 500	27%
€ 500 - € 15.000	20%
> € 15.000	15%

TARIFS AUTRES ACTIONS

Les actions supplémentaires durant la procédure internationale de recouvrement amiable (comme, mais sans s'y limiter : la vérification de l'adresse, agent local, etc.) impliquent, au vu de la diversité de systèmes juridiques/de pays, des frais impossibles à déterminer au préalable. Le cas échéant, Intrum donnera un avis préalable avec une indication des frais avant de demander l'accord préalable du Membre UCM.

Les éventuels frais bancaires et/ou fluctuations monétaires peuvent être portés en compte sur les paiements reçus au cours de la procédure internationale de recouvrement. Le cas échéant, Intrum se réserve le droit de les déduire des montants recouvrés.

Conditions particulières

- Lorsque le Membre UCM retire, sans raison valable, une, plusieurs ou toutes les créances d'un Dossier international en cours pendant la période de 3 jours ouvrables suivant la date d'enregistrement du Dossier international et avant que le trajet ne soit parvenu à ses conclusions, qu'il est question d'une contestation fondée par le Client, qu'une note de crédit est établie, qu'un règlement à l'amiable est conclu avec le Client, que le Membre UCM octroie un plan de paiement au Client ou qu'une procédure de recouvrement n'est plus possible et qu'Intrum ne peut donc plus poursuivre la procédure pour le principal, les frais et/ou les intérêts, Intrum est en droit de facturer au Membre UCM des frais de clôture, comme indiqué ci-dessous.
- Ces frais de clôture, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous, représentent un montant fixe du principal non recouvré. En cas de retrait d'un dossier dont le principal initial s'élève à ≥ 10.000 €, des frais de clôture divergents de 10 % du montant principal non recouvré seront facturés.

Principal non recouvré	< €100	≥ €100 - < €500	≥ €500 - < €2.500	≥ €2.500 - < €5.000	≥ €5.000 - < €7.500	≥ €7.500 - < €10.000
Frais de clôture	€20	€50	€100	€300	€500	€750

- En cas de non-recouvrement ou de recouvrement partiel à la suite de la procédure internationale de recouvrement, vous recevrez une attestation fiscale. Les frais pour chaque attestation fiscale s'élèvent à 15 €.
- Si le dossier international est mis « en attente » à votre demande, Intrum se réserve le droit, six mois après la première instruction et en l'absence de toute forme de contre-avis, de clôturer le dossier en question en vous facturant les frais de clôture susmentionnés.

2. Recouvrement judiciaire

Si vous souhaitez engager la procédure de recouvrement judiciaire à l'égard de domiciliés à l'étranger, elle implique, compte tenu de la diversité de systèmes juridiques/de pays, des frais impossibles à déterminer à l'avance. Le cas échéant, Intrum donnera un avis préalable avec une indication des coûts avant de demander l'accord préalable du Membre UCM.

Pendant la procédure internationale de recouvrement judiciaire également, les éventuels frais bancaires et/ou fluctuations monétaires sur les paiements reçus peuvent être portés en compte. Le cas échéant, Intrum se réserve le droit de les déduire des montants recouvrés.

En cas de non-recouvrement ou de recouvrement partiel à la suite de la procédure internationale de recouvrement amiable, vous recevrez une attestation fiscale. Les frais pour chaque attestation fiscale s'élèvent à 15 €.

Conditions particulières

- L'outil en ligne Intrum Web garantit une communication simple, rapide et efficace. Il offre, en outre, de nombreuses possibilités de reporting.
- En cas de questions sur le déroulement des opérations, les rapports, la facturation, les paiements... vous avez toujours la possibilité de vous adresser à votre personne de contact fixe.
- Toutes les sommes perçues vous sont reversées sur une base mensuelle.
- Tous les montants mentionnés s'entendent hors TVA.